

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

11 décembre 1989

SESSION ORDINAIRE 1989-1990

PROJET DE REGLEMENT relatif à la fixation de trois douzièmes provisoires à charge du budget de 1990 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Rapport fait au nom de la Commission réunie du budget par M. CORNELISSEN

Mesdames, Messieurs,

La Commission Réunie du Budget a examiné en ses réunions du 8.12.1989, le projet de règlement relatif à la fixation de trois douzièmes provisoires à charge du budget 1990 de la Commission communautaire française.

Après désignation du rapporteur, la parole a été donnée à M. le Ministre G. Désir.

Celui-ci aurait souhaité pouvoir être prolix mais dans les circonstances il se voit partiellement tenu à se limiter à des supputations.

Ont participé aux travaux de la Commission :

Président : M. Moureaux

Membres effectifs : MM. De Coster, Demannez, Guillaume-Vanderroost, Hotyat, Jacobs, Leduc, Magerus, Mouzon, Parmentier.

MM. Cools, de Lobkowicz, Hasquin, Lemesre, Stengers.

MM. de Patoul, Maingain, Payfa, van Eyll.

MM. Beauthier, Harmel, Willame.

MM. Duponcelle, Drouart.

Membres suppléants : MM. Escalar, Foucart, Van Tichelen.

MM. Michel, Simonet.

MM. Cornelissen, Spaak.

MM. Adriaens, Nagy.

Membres excusés : M. Galand, M^{me} Huyttebroeck.

Il rappelle qu'il ne dispose que d'une faible marge de manœuvre puisque la Commission communautaire française ne bénéficiera en 1990 que d'une majoration budgétaire relativement peu importante tout en se voyant confier des tâches complémentaires dans les matières personnalisables surtout.

Les 3/12 provisoires ne pourront être utilisés pour des initiatives nouvelles et la Commission communautaire française devra se limiter à poursuivre sur sa lancée de 1989.

Le calendrier est difficile à établir. Il lui appartient actuellement de préparer deux budgets. Il est important néanmoins que les activités puissent se poursuivre.

M. le Président, avant d'entamer la discussion générale formule des remarques concernant le texte français à l'Assemblé par le Collège. Il signale que la dotation en faveur de la Commission communautaire française a été inscrite au budget de la Commission française et s'élève à 288 millions.

Il se déclare perplexe à la lecture des considérations du Collège concernant les dispositions relatives aux délégations de compétence. Il ajoute que la rédaction du projet pose problème. Le projet en effet devrait préciser que les crédits provisoires sont ouverts à concurrence des crédits ouverts au budget de 1989 et devrait, en outre, prévoir une limitation des imputations à charge des crédits.

M. le Ministre Désir répond que la situation est bien claire, que les crédits sont, bien sûr, les crédits ouverts au budget 1989 et qu'en ce qui concerne les délégations, il conviendra d'attendre l'arrêté royal prévu par l'article 65, § 5, de la loi de financement puis le décret du Conseil de la Communauté française auquel fait allusion M. le Président.

M. le Ministre précise qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'article 2 du projet, le Règlement général sur la comptabilité communale applicable en l'espèce limitant expressément les imputations possibles.

Un membre s'inquiète, vu les difficultés actuelles dans les discussions en cours entre MM. Ph. Mourreux et De Haene, de la possibilité pour la Commission communautaire française d'avoir un budget.

A l'occasion de l'intervention d'un membre, M. le Président rappelle que le Collège est tenu de déposer les budgets dans les six semaines suivant le dépôt du budget de la Communauté française. Ce membre admet dès lors que le Collège est en droit d'attendre jusqu'au 31/12. Il fait allusion lui aussi au problème du transfert de compétences sur lequel le Collège est sans prise.

Dans la même optique, un autre membre demande comment va s'organiser l'aide aux personnes étant donné le changement des compétences.

M. le Ministre partage le point de vue de M. le Président sur le délai de dépôt du budget, et en ce qui concerne l'aide aux personnes il estime que des problèmes risquent effectivement de se poser, auxquels il conviendra d'apporter des solutions éventuellement originales.

Un conseiller déplore les lenteurs de la procédure budgétaire et les blocages auxquels se heurte la Commission communautaire française.

M. le Ministre Désir répond que la patience s'impose, que la Commission communautaire française doit attendre le décret à intervenir, que des institu-

tions complexes se mettent en place. Il propose une nouvelle rédaction de l'article 1^{er} du projet en discussion : « Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'exercice 1990 sont ouverts pour les mois de janvier, février et mars 1990, à concurrence des crédits ouverts, par article, au budget 1989 ».

Un membre pose deux questions concernant les institutions qui ont opté en juin 1989 pour le monocommunautaire.

M. le Président intervient pour signaler que ce problème est étranger au projet ouvrant des douzièmes provisoires.

Un membre affirme que son groupe votera les crédits provisoires. Il souhaite qu'en 1990, l'on puisse débattre du budget 1991 avant la fin de l'année et qu'il soit possible de discuter du budget 1990 en janvier. L'intervenant insiste pour que le projet soit soumis suffisamment tôt afin d'être examiné à l'aise avant la réunion de commission.

M. le Président rappelle que le Collège soumettra quoi qu'il arrive pour janvier le budget de l'ex-CFC et qu'un budget complémentaire sera présenté ultérieurement au moment des transferts.

M. le Président souligne que les services de l'Assemblée font le maximum pour respecter les obligations qui leur incombent en application du règlement. Il remercie le collège d'avancer ses réunions pour l'élaboration des projets budgétaires.

Il est procédé au vote des articles et au vote sur l'ensemble.

Le texte modifié de l'article 1^{er} et l'article 2 ainsi que l'ensemble du projet sont adoptés à l'unanimité des 24 membres présents.

Le présent rapport, après une modification de forme est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,

J.-P. CORNELISSEN

Le Président,

S. MOUREAUX

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROJET DE REGLEMENT relatif à la fixation de trois douzièmes provisoires à charge du budget de 1990 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Texte adopté par la Commission

Article 1^{er}

Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'exercice 1990 sont ouverts pour les mois de janvier, février et mars 1990, à concurrence des crédits ouverts, par article, au budget 1989.

Article 2

Le Collège est chargé de l'exécution du présent règlement.

LEADER DE LA CAMPAGNE

LEADER DE LA CAMPAGNE
EST UN PROGRAMME DE FINANCIEMENT
DE LA CAMPAGNE POLITIQUE
DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC

LEADER DE LA CAMPAGNE
EST UN PROGRAMME DE FINANCIEMENT
DE LA CAMPAGNE POLITIQUE
DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC

LEADER DE LA CAMPAGNE
EST UN PROGRAMME DE FINANCIEMENT
DE LA CAMPAGNE POLITIQUE
DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC

LEADER DE LA CAMPAGNE
EST UN PROGRAMME DE FINANCIEMENT
DE LA CAMPAGNE POLITIQUE
DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC

LEADER DE LA CAMPAGNE
EST UN PROGRAMME DE FINANCIEMENT
DE LA CAMPAGNE POLITIQUE
DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC

LEADER DE LA CAMPAGNE
EST UN PROGRAMME DE FINANCIEMENT
DE LA CAMPAGNE POLITIQUE
DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC